



COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil Communautaire

21 février 2017

18h00

PRESENTS :

ANTHON

Monsieur BON

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Messieurs DEZEMPTE, JOANNON, GAUTHIER,
MUTTER

Mesdames PAIN, RIGOT, SERRANO, OBRIER

CHAVANOZ

Messieurs DAVRIEUX, CHEVROT, MONTOYA,
Madame COUVREUR

JANNEYRIAS

Monsieur TURMAUD
Madame ROUBA LOPRETE

PONT DE CHERUY

Messieurs ANDREU, FOUR
Mesdames BLACHE, GOY

VILLETTE D'ANTHON

Monsieur BERETTA, BOSSY, GINDRE
Madame AUDIE, BOUVIER

PROCURATIONS

Monsieur LYOËN à Monsieur DEZEMPTE

Madame ORTEGA à Monsieur DAVRIEUX

Monsieur BRIVET à Monsieur BON

Madame MONIN (jusqu'à son arrivée) à Monsieur
GAUTHIER

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 14 février 2017

Monsieur le Président remercie les personnes présentes, procède à l'appel, cite les procurations, puis il ouvre la séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, le Président soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Louis ANDREU précise que les conseillers de son groupe n'ayant pas participé au dernier Conseil Communautaire, ceux-ci ne prennent donc pas part au vote pour ce point.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (MM. ANDREU, FOUR et Mmes BLACHE, GOY ne prennent pas part au vote) :**

☞ **Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016.**

1.2) Conditions de dépôt des listes pour la Commission de délégation de service public (CDSP)

Le Président rappelle que les élus ont pu lire la note de synthèse à ce sujet et apprécier la nécessité de créer une commission de délégation de service public qui sera utile pour toutes les prochaines procédures de délégation. Il convient donc de la constituer sachant qu'elle est indépendante de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Gérard DEZEMPTTE propose de déterminer ensemble les candidats afin de créer une liste qui sera soumise à élection plus tard dans le déroulé de la séance.

Il indique que le Président est Président de droit et qu'il faut élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Sachant que la première délégation concernera l'assainissement, il est proposé d'inscrire Roger DAVRIEUX, Vice-président délégué en la matière ainsi qu'en priorité des représentants des communes impactées par la question de la station d'épuration.

Ainsi les autres propositions pour les sièges de membres titulaires sont : Gérald JOANNON (Charvieu-Chavagneux), Bruno BON (Anthon), Daniel BERETTA (Villette d'Anthon) et Jean-Louis ANDREU (Pont de Chéruy).

En ce qui concerne les membres suppléants, les propositions sont : Gilbert CHEVROT (Chavanoz), Patrick GAUTHIER (Charvieu-Chavagneux), Alain TUDURI (Pont de Chéruy), Michel BRIVET (Anthon) et Jean-Louis TURMAUD (Janneyrias).

De ce fait, toutes les communes sont représentées et auront l'information.

Il est rappelé que la commission se réunira prochainement et très probablement durant la période des mois de juillet-août.

Une liste étant constituée, le Président demande si un élu souhaite présenter une seconde liste. Aucun élu ne se manifestant, il rappelle que l'élection de la CDSP se déroulera en fin de séance.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Prend acte des conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public**

1.3) Détermination de l'intérêt communautaire.

Le Président rappelle que la proposition de vote en la matière est contenue dans la note de synthèse. Il propose de relire ensemble le document.

Arrivée de Mme MONIN (la procuration faite à M. GAUTHIER devient caduque).

Le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire pour chacune des compétences, comme détaillé ci-après :

COMPETENCE OBLIGATOIRES :

Compétence « **Aménagement de l'espace** »

- Intérêt communautaire : participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale via le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné dont l'EPCI est membre.

Compétence « **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales** »

- Intérêt communautaire : gestion et entretien et location du bâtiment dédié au commerce multiservices situé sur la commune d'Anthon, créé et financé par l'EPCI.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** »

- Intérêt communautaire : entretien et gestion des sentiers du territoire inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Parcours Pédestres, Equestres et VTT (PDIPR)

Compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** ».

- Intérêt communautaire : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et création d'un Comité Local de l'Habitat (CLH)

Compétence « **En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville** ».

- Intérêt communautaire : participation de l'EPCI au contrat de ville relatif aux quartiers prioritaires Belmont-Moulin Vilette de la ville de Chavanoz.

Compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** ».

- Intérêt communautaire :

A - Entretien et gestion du bâtiment sis 52-54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux (actuellement occupé par l'association MJC de l'agglomération Pontoise – Maison pour tous)

B - Reconstruction et entretien de la piscine intercommunale à Charvieu-Chavagneux, ainsi qu'achat et entretien du matériel nécessaire à la pratique de la natation scolaire.

En l'absence de questions ou observations éventuelles, Gérard DEZEMPTTE soumet la proposition de délibération à l'approbation de l'assemblée.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

👉 **Approuve la détermination de l'intérêt communautaire, comme détaillé ci-dessus.**

1.4) Indemnités des élus

Gérard DEZEMPTTE indique que jusqu'à présent les différentes indemnités de fonctions ont été attribuées de manière parcimonieuse puisqu'à l'époque, la Communauté de Communes n'exerçait pas le nombre de compétences actuelles.

Il rappelle qu'au regard de la population de notre EPCI, le Président peut percevoir une indemnité mensuelle égale à 67,50% de l'indice brut 1015. Ce taux est de 24,73% pour les Vice-Présidents.

Les différentes indemnités ont été octroyées au pied-levé, avec des montants inférieurs aux plafonds.

Concernant nos élus, le Président perçoit actuellement une indemnité au taux de 40% de l'indice brut ad-hoc, les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents sont au taux de 20% et les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents, au taux de 13%. Il y a donc une différence d'indemnité entre les Vice-Présidents.

Dès lors, compte-tenu de l'évolution des compétences et de la charge de travail supplémentaire assumée par les Vice-Présidents, Gérard DEZEMPTTE propose d'aligner le montant de l'indemnité des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents sur celui attribué aux 1^{er} et deuxième Vice-Président soit au taux de 20% de l'indice brut retenu. Il est précisé que l'indemnité du Président reste inchangée.

Après discussion, il est suggéré de rendre cette modification applicable à compter du 1^{er} février dernier.

Gérard DEZEMPTTE soumet la proposition au vote.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ **Dit qu'à compter du 1^{er} février 2017, l'indemnité de fonction brute mensuelle des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents est fixée à 20% de l'Indice Brut 1015,**

☞ **Rappelle que les indemnités de fonctions versées au Président, ainsi qu'aux 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents, telles que définies par des délibérations antérieures, restent inchangées,**

☞ **Dit qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions mensuelles allouées aux Président et Vice-Présidents de la Communauté de Communes est annexé, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT.**

2) MJC : COURRIER DU PRESIDENT DE LA MJC ET REPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

En préambule, le Président donne lecture du courrier que lui a adressé Monsieur CHINCHOLE, Président de la MJC, le 19 décembre 2016, et de la réponse qu'il lui a transmise le 29 décembre (joint à la convocation).

Le ton employé à l'égard de notre collectivité, que ce soit au Président ou à chacun des membres de la Communauté de Communes, n'était pas celui qu'un Président de MJC pouvait se permettre d'adopter envers une collectivité qui lui mettait à disposition des locaux et qui par ailleurs réalisait de nombreux frais pour lui permettre de fonctionner.

Le Président demandera au Conseil de savoir s'il approuve la réponse qui a été faite.

Le deuxième point concerne la convention dont la Communauté de Communes n'avait pas connaissance et qui a donné lieu à quelques difficultés au cours de l'année dernière parce que tout simplement la personne qui était Attachée Principale avait expliqué au Président que la convention qui était applicable était celle de 1974, signée pour 18 ans par M. Pierre FROLET, Maire de Chavanoz et Président du SIVOM, portant son échéance à 1992 et avait été tacitement reconduit pour une période de 18 ans jusqu'en 2010.

Nous avons travaillé juridiquement le dossier pour savoir en quoi consistait cette convention, s'il s'agissait d'une convention d'occupation du domaine public (COD) ou s'il s'agissait d'une Délégation de Service Public (DSP). Deux scénarii étaient possibles :

- Dans la mesure où la Loi Sapin aurait interdit la possibilité de reconduire une DSP en 2010, ça voulait dire qu'il n'y avait plus de rapports possibles entre la MJC et l'ancien SIVOM.
- Dans l'autre cas, la COD étant une convention dans laquelle la Communauté de Communes qui avait remplacé le SIVOM disposait d'un pouvoir de direction ou pouvait tout à fait se retirer.

N'ayant que cette base de référence, c'est à la veille d'une manifestation organisée dans l'agglomération que nous avons découvert la nouvelle convention. Je parle sous le contrôle de Roger DAVRIEUX qui était présent dans mon bureau quand la personne m'a dit l'avoir retrouvé.

Le Président dit que ladite convention a été jointe à la convocation du Conseil Communautaire. Elle avait été signée le 1^{er} juillet 2010 par le Président du SIVOM pour 5 ans, avec une clause de reconduction tacite par période de 2 ans (article 18). Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'expiration.

Dans la mesure où elle a été renouvelée en 2015 pour 2 ans, la convention arrive à échéance au 30 juin 2017.

Aujourd'hui, compte tenu notamment de l'incitation du Président dans sa lettre du 19 décembre à éviter d'avoir des rapports qui peuvent devenir ambigus et difficiles, le Président propose que les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas reconduire cette convention, simplement parce qu'à l'observation de ce qui se passe aujourd'hui sur notre agglomération, les choses ont changé depuis que les 4 communes de l'agglomération avaient construit ensemble la MJC.

Charvieu-Chavagneux s'en était retirée, la commune de Chavanoz a pratiquement l'équivalent avec son centre socio-culturel « le Petit Théâtre » et la commune de Pont de Chéruy n'utilise pas ou peu les services de la MJC. Dans les faits, on se rend compte que les services de la MJC sont essentiellement utilisés par la commune de Tignieu-Jamezieu.

Le Président propose que nous reprenions les bâtiments dont nous disposons et donc que l'association MJC (Loi 1905) puisse vaquer à ses occupations dans d'autres locaux.

Il précise avoir rencontré Monsieur Le Sous-Préfet à Chavanoz le 20 février, qui lui a dit que Tignieu-Jamezieu était en train d'étudier une possibilité de repli sur la commune de Tignieu-Jamezieu, dans les bâtiments du Point Poste lorsque celui-ci sera disponible. Les choses pourraient donc évoluer sans trop de difficultés, ce qui est légitime d'ailleurs, la plupart des activités étant réalisées sur Tignieu-Jamezieu, commune extérieure à notre périmètre.

Le Président, à l'issue de cette présentation demande s'il y a des commentaires sur le courrier que lui a adressé le Président de la MJC, parce qu'à travers le Président, c'est tous les élus de la Communauté de Communes qui sont concernés.

M. BON : Je veux rappeler ce que j'avais dit à l'époque, c'est qu'en fait, on a rien demandé mais c'est le Préfet qui nous l'a imposé et quand j'ai eu la copie du courrier du Président de la MJC, concernant ma commune, je ne parlais pas pour les autres, je me suis clairement senti agressé, parce qu'on a jamais fait partie de la compétence MJC au SIVOM.

Par contre, dans son courrier, la demande de subvention à l'air d'être un dû alors que dans la Communauté de Communes on est pas dans un Syndicat à la carte, ils partent du principe que du moment où ils avaient dans le Syndicat Mixte certains « acquis » (des subventions) ils sont en droit d'espérer la même chose à la Communauté de Communes, sauf qu'en fait, ce n'est pas les mêmes financeurs et quand je constate sur ma commune la baisse des dotations de l'Etat qu'on subit de plein fouet et les modestes subventions qu'on attribue à nos propres associations, je ne vois pas comment on pourrait nous imposer de cotiser pour un organisme qui est transféré à la Communauté de Communes par le Préfet.

Il y a donc un moment où il faut aussi remettre les choses dans leur contexte et on ne peut pas prétexter de la volonté du Préfet d'imposer des compétences à des communes. Une commune est quand même assez grande pour gérer ses affaires et on n'a pas besoin d'une association ou du Préfet pour venir les gérer.

M. JOANNON : Je suis personnellement mis en cause par le courrier de la MJC. Le Président de notre Communauté de Communes m'a effectivement diligenté pour que je puisse recevoir le Président et la Directrice de la MJC, non pas le 27 août mais le 28 juillet 2016 puisque le Président était absent et m'avait effectivement demandé en qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes de pouvoir les recevoir, chose que j'ai fait.

J'ai effectivement été absent au Conseil Communautaire de fin août mais j'ai répercuté au Président, dès le lendemain de mon entrevue avec le Président de la MJC et sa directrice, les échanges que nous avons eu, les points de présentation, les demandes éventuelles faites par la MJC, particulièrement en terme d'entretien de bâtiment, en terme de subvention et Monsieur LOYËN qui est conseiller communautaire adjoint au Maire à Charvieu a été parfaitement au courant de cette conversation et quand il a assisté effectivement au Conseil d'Administration de la MJC, il avait effectivement indiqué qu'il était bien au courant de cette conversation que nous avons eu avec le Président, Maire de Charvieu et les élus de Charvieu.

Donc le paragraphe où il écrit qu'il ignorait que Monsieur JOANNON avait reçu le Président de la MJC et sa directrice est faux et j'approuve pleinement et totalement la réponse faite par le Président de la Communauté de Communes au Président de la MJC.

M. DAVRIEUX : Je réagis concernant la MJC que nous nous étions engagés, pendant un certain temps, à continuer à aider dans son fonctionnement au travers du SIVOM. Depuis les choses ont bien changé comme le disait Bruno BON, la diminution des dotations de l'Etat et la difficulté qu'a eu ma commune pour boucler le budget du Petit Théâtre. Dans tous les cas Chavanoz n'aurait pas pu continuer à aider la MJC alors qu'on a le centre socio-culturel de la commune qui a des difficultés pour fonctionner correctement. On ne peut pas mettre des œufs dans tous les paniers et dans tous les cas, nous on aurait cessé notre participation éventuellement à la MJC parce qu'on a plus les moyens, si on veut que le Petit Théâtre continue à vivre.

M. BERETTA : La commune de Villette d'Anthon n'a jamais eu de rapport avec la MJC, jamais eu contact, jamais rien eu et je ne vois pas pourquoi on participerait financièrement. Le courrier du Président nous paraît complètement anachronique, il s'accorde des droits de demander une subvention parce qu'il en avait obtenu une dans le temps.

M. DEZEMPTÉ : Oui il y a une parfaite mauvaise foi, le Président de la MJC explique que l'ensemble des contrats de maintenance, à notre charge, n'ont pas été honorés alors que tout a été fait et payé. Il faut bien le savoir et c'est très clair.

M. ANDREU : Pour Pont de Chéruy, on avait décidé de soutenir la MJC parce qu'on pensait qu'elle avait toute sa place dans l'agglomération. On va le faire jusqu'à la fin de la convention qui lie la MJC à la collectivité au sein de la Communauté de Communes jusqu'au 30 juin 2017 et après on se repositionnera sur notre désir à soutenir la MJC. Donc pour ce soir on ne prendra pas part au vote.

M. DEZEMPTÉ : Il n'y a pas de soucis, une simple observation sans polémique bien évidemment, les textes affirment et confirment que dans la mesure où une commune fait partie d'une collectivité dans laquelle elle a donné sa compétence elle ne peut pas participer, je vous le signale.

Ceci étant dit, je rappelle quelque chose qui n'est pas neutre, c'est que l'année dernière lorsque nous avons versé la somme de 10 000 euros, j'ai écrit au Président de la MJC pour lui demander de bien vouloir m'indiquer la façon dont ils allaient les utiliser et pour lui demander de bien vouloir m'indiquer quels étaient leur besoins et comment ils entendaient pouvoir demander des sommes complémentaires si tel était le cas. Le Président ne m'a jamais répondu, hormis le courrier que vous avez reçu le 19 décembre. Donc, on a honnêtement jamais fermé la porte, s'il y avait eu des actions en cours, un certain nombre de choses, moi j'aurai très clairement fait savoir à chaque membre de la Communauté de Communes, quelles étaient les requêtes de la MJC et du Président. Je n'ai rien reçu et donc pas pu vous faire passer quoique ce soit.

Dans la mesure où on leur a donné 10 000€ l'année dernière, je vous propose de leur donner la moitié sur les six mois de l'année 2017, on les mettra au budget, l'affaire est close.

M. BON : Il est clair qu'on a plus la compétence MJC ? C'est uniquement dans le cadre de la convention ?

M. DEZEMPTÉ : C'est la convention. Les locaux nous appartiennent et pour ces derniers, nous nous sommes prononcés dans cette instance pour un partage, sur la base d'un document proposé et voté l'année dernière.

Comme nous avons strictement observé les textes et que la commune de Tignieu-Jamezieu n'avait pas répondu, c'est aujourd'hui la Préfecture qui va arbitrer ce partage.

Une fois ce partage effectué, les bâtiments appartiendront à notre collectivité et nous en disposerons en tant que Communauté de Communes. Si nous les utilisons, pour que ce soit bien clair dans tous les esprits, c'est une utilisation publique, et bien, on pourra les utiliser comme il nous plaira, sans aucune difficulté. Si par contre, nous ne les gardions pas et si nous décidions de les déclasser, de les vendre à une autre collectivité ou de les vendre par exemple à un organisme qui en fasse une maison de retraite, à ce moment-là, le produit de la vente reviendrait aux communes de Chavanoz, de Pont de Chéruy et de Charvieu-Chavagneux qui étaient propriétaires à l'origine. Ces 3 communes auraient à partager le produit de la vente étant entendu qu'il faudrait bien sûr préalablement payer ce qui reste à payer et éventuellement indemniser les autres communes sur la part qu'elles ont payé pendant le temps où la Communauté de Communes est restée propriétaire des locaux et ceci de la part leur revenant. C'est un peu complexe, mais sur le fond, on arrivera facilement à refaire le calcul des annuités d'emprunt payées par les communes de Janneyrias, Villette d'Anthon et Anthon.

Constatant la fin des interventions, le Président, au regard de ces éléments, propose de ne pas reconduire la convention qui nous lie à l'association MJC de l'agglomération Pontoise – Maison pour tous.

Concernant la demande de subvention formulée par la MJC, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder 5 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, soit la stricte moitié de la subvention accordée pour la totalité de l'année 2016. Le Président rappelle par ailleurs que pour les 10 000 € octroyés en 2016, la MJC n'a jamais daigné répondre à notre sollicitation sur l'utilisation de ces fonds, et n'a pas proposé de projets complémentaires pouvant justifier une demande de subvention supplémentaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Messieurs ANDREU, FOUR et Mesdames GOY et BLACHE ne prenant pas part au vote) :

☞ Autorise le Président à dénoncer la convention au 30 juin 2017, conformément à son article 18.

☞ Approuve le versement, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, d'une subvention de 5 000 € à l'association MJC de l'agglomération Pontoise – Maison pour tous.

3) FINANCES

3.1) Investissement : gestion des budgets 2017

Le Président informe les Conseillers que, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2017, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire.

Aussi, pour une bonne gestion budgétaire, notamment au regard des besoins liés aux déchets ménagers, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette possibilité ouverte par l'article L1612-1 du CGCT.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption des budgets primitifs 2017 (budget principal et budgets annexes), dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, et pour les chapitres suivants :

<u>BUDGET PRINCIPAL 2016</u>	BP 2016	25%
Chapitre 204 subv. équipement versées	1 000 000 €	250 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	90 000 €	22 500 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	1 700 000 €	425 000 €
<u>BUDGET DECHETS MENAGERS 2016</u>	BP 2016	25%
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	65 630 €	16 407 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	350 000 €	87 500 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT 2016</u>	BP 2016	25%
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	1 977 017 €	494 225 €

3.2) Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Le Président informe les Conseillers qu'en application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du C.G.C.T., les orientations budgétaires doivent être évoquées préalablement au vote des budgets. Ces orientations sont détaillées dans un rapport qui a été joint aux convocations.

Gérard DEZEMPTTE propose la relecture de ce document, au cours de laquelle les Elus pourront faire part de leurs remarques ou observations éventuelles.

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2017 :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

S.C.O.T. du Haut-Rhône Daupinois

Une participation financière est demandée aux structures intercommunales membres. Pour **2016** le montant de la cotisation était de **2.4 €** par habitant, soit un total de 61 053.60 € pour notre Communauté de Communes. La cotisation par habitant pour 2017, non encore fixée, ne sera pas supérieure à celle de 2016.

Remarque : Monsieur JOANNON précise que la cotisation 2017 au SYMBORD devrait se situer entre 2.20 et 2.25 € par habitant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités de Janneyrias

Vente des terrains de la Z.A.

- Pour mémoire : 16 terrains ont été vendus :
 - Société HADEF (lot 1) pour 166 800,00 € HT
 - France Linéaire Industrie (lot 9) pour 152 100,00 € HT
 - CYCLOPHARMA (lot 15) pour 127 400,00 € HT
 - FONDATEC (lot 18) pour 119 490,00 € HT

- COPIEUR SYSTEM (lot 5)	pour 208 560,00 € HT
- CERTIS (lot 16)	pour 147 385,00 € HT
- LANZETTI (lot 2)	pour 156 870,00 € HT
- ERIT & SERRANO (lot 8)	pour 94 980,00 € HT
- Société A.M.I.C.N. (lot 7 - 4318 m ²)	pour 129 540,00 € HT
- SCI Bois Saint Pierre (lot 13 - 3452 m ²)	pour 120 820,00 € HT
- Société SOLOC (lot 22 - 8966 m ²)	pour 313 810,00 € HT
- Société Objectif Rabetage (lot 4 - 5132 m ²)	pour 179 620,00 € HT
- Société M.G.D.E. (lot 17 - 4 570 m ²)	pour 159 950,00 € HT
- Société PEDUZZI (lot 14 - 5 024 m ²)	pour 175 840,00 € HT
- SCI ROQUIN (lot 3 - 3 791 m ²)	pour 132 685,00 € HT
- SCI DVB IMMO (lot 11 - 4 326 m ²)	pour 151 410,00 € HT

Ce qui a généré une recette de 2 537 260,00 € HT

- Compromis de vente signés en 2016 et début 2017, toujours en cours :

- Société ALLOIN (lot 6 - 6 112 m²)
- Société ALUTHEA (lot 12 - 3 677 m²)
- Société ROUSSOT (lot 23A - 1 290 m²)
- Transports RUIZ (lot 10 - 4 502 m²)

Soit une recette attendue de : 545 335,00 € HT en 2017

- Autre dossier en cours (avis favorable du Conseil Communautaire) :

- SCI SMGP (lot 23B - 2 501 m²)

❖ Travaux prévus sur la Z.A. en 2017

- Entretien annuel des espaces verts : **2900 € HT** selon devis de l'Entreprise MOUSTACAKIS.

- l'entretien annuel (broyage) des terrains non vendus n'est plus nécessaire, sauf en cas de prolifération de l'ambrosie.

Remarque : Madame ROUBA LOPRETE demande s'il n'aurait pas été opportun de prévoir en 2017 la réalisation de la couche finale d'enrobé sur la voirie de la ZA.

Le Président précise qu'il reste des parcelles à vendre. Or, les acquéreurs peuvent demander une extension du réseau électrique et/ou un raccordement au réseau gaz, ce qui implique nécessairement des saignées au niveau de la voie. Cependant, il propose de se renseigner quant aux possibilités, pour l'EPCI, de prévoir ces raccordements par anticipation.

Monsieur TURMAUD souligne que la finition de l'enrobé permettra enfin un bon écoulement des eaux pluviales.

➤ Commerce multiservices d'Anthon

Depuis le 1^{er} février 2011, Madame PATINAUD a repris la gérance du commerce d'Anthon.

Le montant du loyer a été fixé à 170 € HT depuis le 1^{er} février 2016.

➡ Le Conseil Communautaire devra fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} février 2017.

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Cette compétence a été transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe.

➤ **Aire de grand passage à Villette d'Anthon**

Ce dossier est engagé depuis l'année 2009 (Historique des principaux points joint).

Par arrêté préfectoral du 23 juin 2016, l'aménagement de l'aire de grand passage a été reconnu d'utilité publique.

Suite à cette décision, une démarche a été entreprise auprès du propriétaire du terrain concerné, afin de trouver une solution amiable afin d'éviter autant que faire se peut de recourir à l'expropriation.

Malgré un courrier transmis en recommandé et une relance portée par huissier, le propriétaire ne s'est pas manifesté quant à la proposition d'achat qui lui a été faite. Ceci nous contraint à poursuivre la procédure visant à l'expropriation. Dans ce cadre, la Communauté de Communes pourra recourir aux services d'un cabinet juridique compétent.

➤ **Aire d'accueil de Charvieu-Chavagneux**

Créée en 2007 par la commune, cette aire de 25 places située impasse des Fabriques, fonctionne normalement.

A la suite des modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015 les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A compter du 1^{er} janvier 2017, cette aire d'accueil a été transférée à la Communauté de Communes.

Pour assurer une bonne gestion de l'équipement, il est nécessaire de prévoir une période de transition. Pour cela, une convention de gestion transitoire sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

COMPETENCE DECHETS MENAGERS

L'année 2017 sera une année de transition avec la fin de nos principaux contrats de collecte et de tri et la dernière année avec la refacturation des prestations effectuées sur Tignieu-Jamezieu.

Ainsi elle va sensiblement ressembler à l'année budgétaire 2016.

- Le coût de traitement de nos déchets au SITOM Nord Isère, restera stable en 2017.
- Plusieurs de nos formules de réactualisation des prix font apparaître une légère diminution des tarifs.
- Les recettes de vente des matériaux recyclables sont liées au contexte international de baisse des prix des matières premières, qui laissent entrevoir une stagnation ou une légère baisse de nos recettes.
- L'impact budgétaire du personnel est désormais intégré.

➤ **Nouvelle déchèterie de Villette d'Anthon**

Les travaux de construction de la nouvelle déchèterie vont démarrer cette année pour une ouverture au public le 1^{er} juillet 2018.

En fonction des choix techniques, le projet oscille entre 700 000 € et 1 100 000 € HT.

La Communauté de Communes dispose de 250 000 € de réserve budgétaire.

Hors dotation territoriale (300 000€), la Communauté de Communes aura recours à l'emprunt pour financer cet équipement.

Par ailleurs, un chiffrage est en cours pour la déconstruction de l'actuelle déchèterie de Villette d'Anthon.

Dans ce contexte, le taux unique de TEOM de 10.79% sera réexaminé au regard du montant des bases prévisionnelles non connues à ce jour.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

➤ Entretien des parcours pédestres, équestres et VTT

Cette prestation est confiée depuis plusieurs années à l'entreprise VITTON.
Devis en cours pour 2017 (pour mémoire, montant de la prestation pour 2016 : 16 896 €)
Selon les besoins constatés, un traitement contre l'ambrosie sera réalisé (coût 2016 : 2400 €).

➤ Signalétique des parcours pédestres, équestres et VTT

La Communauté de Communes effectuera un bilan de l'état de la signalétique.
Quant au balisage, il semble que celui-ci n'est plus fonctionnel ni complet. Il sera nécessaire de procéder à une évaluation et, le cas échéant, à une réfection complète.

➤ Dossier de méthanisation à Anthon

Un numéro vert a été mis en place en début d'année 2016 pour recueillir les plaintes des riverains concernant les nuisances engendrées par les plateformes de compostage.
Depuis sa mise en place, environ 1 500 appels ont été recensés. L'abonnement mensuel est de 49€ HT. Par ailleurs, un observatoire des odeurs a été créé par l'Etat en 2016.

*Remarque : Suite à la question de Monsieur BON, le Président précise qu'une enveloppe sera prévue au budget primitif pour la prise en charge d'éventuels frais d'avocats et de procédure liés à ce dossier.
Par ailleurs, il semble opportun de rappeler aux habitants l'existence du numéro vert, par le biais des divers moyens de communication à disposition des Elus.*

HABITAT ET CADRE DE VIE/POLITIQUE DE LA VILLE

➤ Plan Local de l'Habitat

La procédure d'élaboration suit son cours.
La finalisation du projet, après réactualisation des données, devrait intervenir en 2017.

➤ Convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre territorial

Suite à la signature en 2015 du Contrat de Ville relatif au quartier Belmont- Moulin Villette de Chavanoz, l'Etat nous a informés qu'en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, il convenait d'élaborer une convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre territorial qui doit être annexée au Contrat de Ville.
Plusieurs réunions de travail associant les représentants de l'Etat, les Elus et les bailleurs sociaux ont eu lieu depuis fin 2015.
Un Comité Technique de finalisation s'est déroulé le 16 décembre 2016. Le comité de pilotage de validation est prévu le 20 février 2017.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

➤ Reconstruction et entretien de la piscine intercommunale à Charvieu-Chavagneux

La phase Avant-Projet fait apparaître un montant estimatif des travaux pouvant aller jusqu'à 3,2 millions €HT en fonction des options retenues.
Le montant prévisionnel attendu des subventions est de 1,4 millions d'euros.
Ce projet se fera en autofinancement ou sur emprunt.

↳ RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

➤ Réseau d'initiative publique très haut débit

Les travaux de réseau doivent débuter début 2017. La construction des Nœuds de Raccordement Optique (N.R.O.) interviendra dans les prochains mois, suite à une concertation entre les services du département et les communes concernées. Le nombre de prises raccordables sur notre territoire est estimé à 12 803 (le délégataire effectuera un relevé terrain des boîtes aux lettres pour affiner ce chiffre, qui sera révisé en fonction de la densification du territoire au cours des 8 prochaines années). Au regard des subventions obtenues et du résultat du marché, le coût forfaitaire à la prise est modélisé à 100 € au lieu des 150 € prévisionnels.

Planning prévisionnel de raccordement :

- Zones d'activités et sites publics prioritaires : 2019
- Résidentiel et autre : début du déploiement pour toutes les communes entre 2019 et 2021.

Notre contribution financière s'échelonne sur 8 ans (2017-2024), pour un montant total estimé à 1 280 300.00 €, montant qui devrait être revu à la baisse compte tenu de l'évolution du coût à la prise.

L'appel de fonds annuel prévisionnel, d'un montant de **160 038.00 €**, devra être versé sous la forme d'un fonds de concours au Conseil Départemental de l'Isère. Dès juin 2017, une convention d'application bipartite du pré-accord de 2015 sera proposée sur la base de l'ensemble des éléments financiers et opérationnels définitifs.

↳ PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE

La compétence étant transférée au SYPENOI au 1^{er} mars 2017, aucun choix budgétaire ne sera acté.

↳ ASSAINISSEMENT

Réhabilitation et extension de la Station d'Épuration

Depuis la reprise de la compétence par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016, le dossier a été réactivé avec la volonté d'avancer efficacement et au plus vite. Plusieurs réunions en présence de tous les acteurs du projet ont été organisées afin notamment de faire le point sur les aspects réglementaires et financiers.

Après deux tours de table en présence de la DREAL, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental, de la DDT, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de GRDF et de l'ADEME, nous en arrivons à la conclusion qu'au regard de l'ampleur technique et financière du projet et de l'ensemble des impératifs administratifs et réglementaires, la future station d'épuration, malgré notre volonté d'aller au plus vite, ne verra le jour qu'à l'horizon 2019/2020.

Une des difficultés, reste l'inflexibilité de la DREAL, qui indique que les travaux ne pourront pas commencer avant l'obtention de l'arrêté Préfectoral Loi sur l'Eau. Pour pouvoir déposer notre dossier complet, la DREAL nous a indiqué qu'il serait très certainement nécessaire d'y adjoindre **une étude d'impact faune et flore** réalisable uniquement au printemps 2017, sachant qu'une fois déposé, le délai d'instruction minimum d'un tel dossier, sera d'au moins 6 mois. Une telle étude risque de nous faire perdre quasi une année complète avant de pouvoir démarrer les travaux.

L'année budgétaire 2017 sera donc essentiellement tournée vers la réalisation d'études complémentaires et de calibrage financier de notre projet suite à l'audit du cabinet KPMG.

Pour équilibrer le budget 2016, une taxe communautaire de 0.12 €/m³ avait été instaurée. Il conviendra de voir si son montant sera réajusté en 2017.

La problématique du financement de l'assainissement par convention avec la commune de Tignieu-Jamezieu devra être par ailleurs solutionnée.

Suite à l'équipement réglementaire de nos déversoirs d'orage, il faut s'attendre à un montant de prime pour épuration de 175 000 €, nettement supérieur à ce que nous connaissions ces dernières années (65 000 €).

Epandage

La prestation d'épandage des boues, nouvellement attribuée à la société SEDE Environnement, devrait permettre une diminution du coût annuel.

L'augmentation de 15% du coût des boues non-épandables suite au changement de lieu de traitement est désormais intégrée.

ADMINISTRATION GENERALE

Etat de la dette

BUDGET PRINCIPAL					
OBJET	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 01/ 01/ 2017	Intérêts 2017	Capital 2017	Fin de remboursement
MJC	400 000 €	272 638.27 €	13 904.55 €	17 029.71 €	2028
MJC	380 000 €	226 748.70 €	9 456.74 €	25 166.86 €	2024

BUDGET ANNEXE DES Z.A.					
OBJET	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 01/ 01/ 2017	Intérêts 2017	Capital 2017	Fin de remboursement
Aménagement	2 000 000 € €	333 481,61 €	14 172,97€	163 271,31 €	2018

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
OBJET	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 01/ 01/ 2017	Intérêts 2017	Capital 2017	Fin de remboursement
Travaux PR Tournes	134 000 €	44 666.70 €	0 €	8 933.33 €	2021
Travaux PR Tournes	98 200 €	20 232.11 €	101.16 €	6 710.42 €	2019

Les autres budgets annexes ont une dette nulle (aucun emprunt en cours).

Fonds de concours

Le principe de versement des fonds de concours a été adopté par la Communauté de Communes lors de la réunion du 15 février 2012 (1 600 000 € sur une période de 8 ans).

En 2014, une deuxième tranche a été ouverte, d'un même montant.

	Fonds garantis tranches 1 + 2	Fonds restants 1 ^{ère} tranche	Fonds restants 2 ^{ème} tranche	Total disponible sur fonds garantis
ANTHON	128 000 €	64 000 €	64 000 €	128 000 €
CHARVIEU	844 800 €	0 €	0 €	0 €
CHAVANOZ	460 800 €	60 400 €	230 400 €	290 800 €
JANNEYRIAS	192 000 €	0 €	96 000 €	96 000 €
PONT DE CHERUY	537 600 €	0 €	0 €	0 €
VILLETTE D'ANTHON	460 800 €	0 €	0 €	0 €

Fonds à répartir de manière spécifique :

- reliquat 1^{ère} tranche : 284 000 €
- reliquat 2^{ème} tranche : 288 000 €

Demande en cours :

- **Demande d'Anthon :**

Extension du cimetière et création d'un parking attenant – montant : **110 800 €**
(Validé par Conseil Communautaire le 20/12/2016).

➤ Taux d'imposition 2017

Rappel des taux 2016 :	T.H.	1.58
	TFB	2.08
	TFNB	6.45
	CFE	2.02
	FPZ	24.01

➤ Ressources humaines

✚ Tableau des emplois au 01/01/2017

FILIERE	CATEGORIE	EMPLOI OU GRADE	EMPLOIS POURVUS
ADMINISTRATIVE	A	D.G.S.	1
		Attaché ppal	1
	B	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	1
		Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint administratif	2
TECHNIQUE	B	Technicien	1
Total des postes actuellement pourvus			7

✚ Prévisions de recrutement pour 2017

Compétence piscine intercommunale : 3 maîtres-nageurs (cadre d'emploi à définir)

Compétence gens du voyage : 1 adjoint technique (catégorie C)

Constatant que le document ne fait l'objet d'aucune autre remarque, le Président clôt le débat et propose de passer au vote.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017, sur la base du rapport ad-hoc.**

4) DECHETS MENAGERS

4.1) Déchèterie de Saint Romain de Jalionas

Le Président rappelle qu'une rencontre a eu lieu en fin d'année 2016 avec nos homologues de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (CCIC) concernant la déchèterie de Saint Romain de Jalionas. Nous étions au départ propriétaires à 60% et 40% pour la CCIC. Compte tenu de l'évolution de la répartition des populations et de l'utilisation réelle de l'équipement, nous souhaiterions passer en ce qui nous concerne à 40% et 60% pour l'Isle Crémieu.

Ceci n'est pas neutre car la déchèterie doit être mise aux normes et de fait nous ne financerions plus que 40% des travaux.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné qui est notre interlocuteur en substitution de la CCIC dans ce dossier.

Il y avait eu par le passé des transactions entre le SIVOM et la CCIC. Cette dernière avait payé 65 414.83€ mais il n'y avait rien de légal, donc sur le fond, il convient de revenir à la situation de propriété initiale. Pour cela, il faut que le Conseil Communautaire autorise le Président à rembourser les 65 414.83 € versés par la CCIC en 2012, qui redeviendra propriétaire de 40% de l'équipement contre 60% pour notre EPCI.

Dans un second temps, il faut m'autoriser à signer tous les documents nécessaires afin de régulariser devant notaire, la nouvelle situation administrative basée cette fois-ci sur les populations utilisatrices de la déchèterie. Ainsi la CCIC deviendra propriétaire de 60% de l'équipement et notre Communauté de Communes de 40%.

Le Président donne ensuite quelques explications complémentaires sur le devenir de notre participation à la déchèterie de Saint Romain de Jalionas. En effet, avec la déchèterie de Charvieu-Chavagneux et la création d'une nouvelle déchèterie à Villette d'Anthon qui sera repositionnée et redimensionnée, la Communauté de Communes, avec deux déchèteries aura de quoi satisfaire les besoins de sa population. En renonçant à la déchèterie de Saint Romain de Jalionas, notre EPCI économiserait près de 300 000 € par an de participation au fonctionnement de cet équipement.

Il faut toutefois apporter une nuance à ce retrait en fonction de l'attitude qu'adoptera la Commune de Saint Romain de Jalionas, qui a fait savoir qu'ils sont en train de beaucoup hésiter, plus exactement de mettre en cause leur adhésion à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Il semblerait aussi que la commune de Verna puisse les suivre dans cette démarche.

Dans le cas où ces communes nous rejoindraient, une hypothèse serait de négocier le financement de l'accès à la déchèterie de Saint Romain, des seuls habitants de Verna et Saint Romain de Jalionas.

Aujourd'hui nous ne savons pas trop, car les communes ont 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se prononcer définitivement à condition que les communautés de communes se prononcent également dans leur sens.

M. CHEVROT demande si suite à la création de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, cela change la population qui pourrait se rendre à la déchèterie de Saint Romain de Jalionas qui est déjà saturée.

Le Président précise qu'il n'y aura pas de changement car il n'y aura pas d'apport de nouvelles communes dans ce secteur-là.

En ce qui nous concerne, si nous restons à 26 000 habitants, deux déchèteries suffiront.

M. BERRETA dit que la Communauté de Communes de Montluel, avec 26 000 habitants également, fonctionne avec une seule déchèterie et qu'en région parisienne, le ratio est d'une déchèterie par strate de 25 000 habitants. Avec deux déchèteries, notre Communauté de Communes resterait donc performante.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Accepte le remboursement des 65 414.83 € à la CCIC ou à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour revenir à la situation de propriété initiale,**

☞ **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires dans ce dossier pour modifier les règles de propriété à compter du 1^{er} janvier 2017,**

4.2) Déchèterie de Vilette d'Anthon

Le Président laisse la parole à M. BERRETA qui suite à plusieurs visites de déchèteries, fait une présentation complète de l'avant-projet travaillé avec le Cabinet MERLIN qui nous assiste dans cette opération.

La future déchèterie prévue rue des Diamants, à l'entrée Est de la commune, sera très facile d'accès et viendra remplacer l'équipement actuel devenu vétuste et compliqué à gérer.

Le principe innovant d'une conception à plat, sans quai surélevé est privilégié à ce stade et permet de supprimer les risques de chutes, de simplifier et fluidifier l'accès et les dépôts des usagers tout en séparant la partie exploitation de la circulation des usagers.

La quasi-totalité des flux sera gérée par des caissons compacteurs à l'exception des déchets verts, traités en alvéoles car ils représentent le volume le plus important.

La déchèterie sera également pourvue d'un espace de « dons » pour les objets encore utilisables en donnant une image nouvelle à la finalité d'une déchèterie.

L'accès à la déchèterie se fera par un dispositif sécurisé novateur de reconnaissance des plaques minéralogiques, permettant de réserver l'accès aux seuls habitants et professionnels de notre périmètre, moyennant finances pour ces derniers avec une facturation à chaque passage. Cette technologie sera également mise en œuvre sur la déchèterie de Charvieu-Chavagneux pour éviter un transfert des apports.

Une campagne de communication sera nécessaire pour informer les habitants en amont des nouvelles modalités d'accès aux déchèteries. La gestion des dossiers d'inscription et la facturation des professionnels vont nécessiter un travail de secrétariat supplémentaire.

Le chiffrage prévisionnel des travaux au stade de l'APS, oscille entre 700 000 €HT et 1 100 000 €HT en fonction des options retenues.

Le montant attendu des subventions est de 300 000 €HT.

Les simulations d'annuités d'emprunt sont basées sur un taux moyen de 2% sur 15 ans.

Les équipements nécessaires au fonctionnement de la déchèterie seraient laissés à la charge du futur exploitant avec une durée de marché qui pourrait être de 4 ans ferme plus 3 ans en option, permettant l'amortissement des matériels.

Les travaux pourraient débuter à l'été 2017 avec la nécessité d'une ouverture au public le 1^{er} juillet 2018.

M. BON précise qu'il faudra bien prendre en compte la problématique de tous les professionnels qui ont des difficultés à évacuer leurs déchets.

Le Président, après avoir remercié M. BERRETA de la présentation exhaustive venant d'être faite, soumet le projet au vote du Conseil.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Acte le principe de construction d'une déchèterie innovante sans quai sur la commune de Vilette d'Anthon,**

☞ **Autorise le Président à lancer le marché de travaux et à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.**

4.3) Renouvellement des conventions avec le SMND

Le Président rappelle que nos contrats de collecte et de tri des déchets ménagers incluent la commune de Tignieu-Jamezieu jusqu'au 31 décembre 2017 et que nous continuons à effectuer des prestations pour leur compte dans le cadre de la compétence déchets ménagers. Cette commune a intégré au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (CCIC) qui a délégué sa compétence au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

Le 30 mars 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer deux conventions avec le SMND pour pouvoir refacturer ces prestations pour l'année 2016.

Il convient d'autoriser le Président à renouveler ces deux conventions pour l'année 2017 :

- Convention pour la gestion des déchets de la commune de Tignieu-Jamezieu,
- Convention pour les prestations complémentaires à la gestion des déchets de la commune de Tignieu-Jamezieu.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Autorise le Président à signer les deux conventions avec le SMND pour la gestion des déchets et prestations complémentaires de la commune de Tignieu-Jamezieu

4.4) Signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A.)

Le Président donne lecture de la note de synthèse qui rappelle que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 précise que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de fabricants et distributeurs, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012. Eco-mobilier prend en charge les obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie (canapés, placards, chaises, tables, mobilier de jardin, matelas, ...).

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les déchèteries de notre territoire. La mise en place des bennes, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Ce contrat prévoit la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages (20 €/ tonne), le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Notre Communauté de Communes étant compétente en matière de collecte et de traitement pour ce type de déchets, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer ce contrat.

L'estimation effectuée par les services laisse entrevoir une recette annuelle de 5 000 € à 10 000 € par an hors tonnages évités sur les autres bennes.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier

5) ASSAINISSEMENT

5.1) Délibération pour affirmer notre volonté d'avancer

Le Président dit que cette proposition de délibération cherche à aider la commune de Chavanoz qui est bloquée dans son Plan Local d'Urbanisme. Il y a quelques possibilités d'éviter ce blocage, à condition qu'on s'engage à réaliser tous les travaux qui sont prévus pour pouvoir mettre en conformité notre système d'assainissement.

Considérant que le SIVOM a pris un retard certain sur un planning prévisionnel non pris en considération et non suivi de faits, la Communauté de Communes a réactivé et relancé le projet d'extension et de réhabilitation du système d'assainissement depuis la reprise de la compétence au 1^{er} janvier 2016.

Le dossier a été relancé avec la volonté d'avancer efficacement et ce dans les meilleurs délais.

Plusieurs réunions en présence de tous les acteurs du projet ont été organisées afin notamment de faire le point sur les aspects réglementaires et sur le potentiel subventionnable. Des études techniques et financières ont été diligentées avec les cabinets Montmasson, Epteau, Sage Environnement et KPMG afin de pouvoir prendre les meilleures options et orientations en fonction du contexte propre à notre territoire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **S'engage à finaliser toutes les études et à réaliser tous les travaux nécessaires dans les meilleurs délais pour mettre en conformité son réseau de transit et sa station d'épuration intercommunale,**
- ↳ **Autorise le Président à solliciter les communes raccordées au système d'assainissement communautaire de s'engager, de manière concomitante, à effectuer les travaux de réhabilitation de leur propre réseau d'assainissement communal pour lequel elles conservent la Maîtrise d'Ouvrage.**

5.2) Prolongation de la DSP assainissement

Le Président rappelle que l'actuelle « Délégation par affermage du service d'assainissement collectif » (transport et épuration) prendra fin le 30/09/2017.
Elle était entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2005 pour 12 ans.

Pour des motifs d'intérêt général et en vue d'assurer le calendrier nécessaire au bon déroulement de la procédure de délégation de service public entamée avec l'appui du cabinet BAC Conseil, la Communauté de Communes a besoin d'un délai complémentaire de 3 mois à la durée initiale du contrat.

Cette prolongation n'entraîne pas de modification substantielle, conformément à l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation de 3 mois avec notre exploitant actuel (SUEZ Eau France SAS – Ex SDEI) portant l'échéance du contrat au 31/12/2017.

Ce dossier sera plus particulièrement suivi par M. DAVRIEUX.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Autorise le Président à signer un Avenant de prolongation de 3 mois avec notre exploitant actuel SUEZ EAU France SAS, portant l'échéance du contrat au 31/12/2017.**

5.3) Principe de renouvellement de la DSP assainissement

Le Président rappelle que le rapport concernant la délégation du service public de l'assainissement collectif a été adressé à tous les élus.

PRESENTATION

La compétence assainissement collectif a été transférée du SIVOM de l'Agglomération de Pont-de-Chéruy à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné le 1^{er} janvier 2016. Celui-ci avait confié à la SDEI, dénommée aujourd'hui SUEZ, la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1^{er} octobre 2005, le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 septembre 2017. Un avenant est prévu pour prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce service comprend :

- la dépollution des eaux usées et le traitement des boues,
- la surveillance et l'entretien des installations de refoulement et de relèvement,
- le traitement et l'élimination des produits de curage et des sous-produits,
- l'entretien et le renouvellement des installations mécaniques et électromécaniques,
- le suivi et le maintien de la qualité des eaux rejetées,
- les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,
- la gestion du service client avec la facturation, l'encaissement et le recouvrement,
- les relations avec la Collectivité avec notamment la rédaction et la présentation des rapports annuels.

En matière de services publics d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
- la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement collectif (traitement des effluents) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle, et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Dans ce contexte, il convient que la Communauté de Communes décide de continuer à déléguer la gestion du service d'assainissement collectif à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion des eaux usées : traitement des eaux usées, traitement des boues, chimie, physique, élimination des produits de curage, environnement, etc.,
- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, etc.,
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les interventions techniques, la clientèle et la gestion de situation de crise,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

II - DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE

Missions confiées au futur Délégué :

- exploiter à ses risques et périls le service public de l'assainissement collectif (traitement des effluents) sur le territoire de la Communauté de Communes avec une obligation de résultat quant à la continuité du service,
- assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien, des installations ouvrages et équipements,
- pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),
- assurer la gestion des relations et de la facturation avec les abonnés du service,
- renseigner le système d'information géographique (SIG) en tenant compte des nouvelles réglementations,
- produire les rapports annuels d'activité.

La Communauté de Communes demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages.

La Communauté de Communes assure le contrôle de l'ensemble de la délégation du service public de l'assainissement collectif, par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

Responsabilité :

Le Délégué assurera, pour le service de l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et de la continuité du service.

D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours / an, y compris dimanches et jours fériés.

Durée du contrat :

Le contrat aura une durée minimale de base de quatre ans plus une année de prolongation possible liée à la mise en service des nouveaux ouvrages de la STEP réhabilitée. Le Délégué pourra proposer en variante une durée différente justifiée par ses prestations et/ou le montant des investissements proposés au contrat.

Répartition des catégories de travaux :

Seront à la charge du Délégué :

- les travaux d'entretien et de réparations des ouvrages,
- les travaux de renouvellement : le Délégué aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de consultation.

Gestion clientèle :

Le Délégué assurera la totalité des prestations d'abonnements, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.

Le Délégué devra décrire son organisation de la gestion des dossiers clients.

Critères de qualité :

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (ISO 9000).

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés vis-à-vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les indications apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages du service de l'assainissement collectif,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation : Données générales (base 2015)

Désignation	
Installation de dépollution	STEP Pont de Chéruy – Chavanoz – 30 000 EqH - type boues activées, boues : 361,3 t MS
Volume entrant sur le système de traitement (collecté)	1 573 827 m ³
Volume traité (sortie d'usine)	1 567 456 m ³
Postes de relèvement	7
- PR Anthon	45 m ³ /h
- PR les Accacias	90 m ³ /h
- PR le Bouchet	430 m ³ /h
- PR le Lyonnais	180 m ³ /h
- PR Jameyzieu	13 m ³ /h
- PR les Ardennes	130 m ³ /h
- PR les Tournes	32 m ³ /h
Déversoirs d'orage	17 dont 3 supérieurs à 2 000 EH
Linéaire total des canalisations	20 712 ml
Canalisations gravitaires :	12 355 ml
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	<i>11 748 ml</i>
<i>dont eaux unitaires</i>	<i>607 ml</i>
Canalisations de refoulement eaux usées :	8 357 ml
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	<i>8 357 ml</i>
Regards	246
Avaloirs	130
Vannes	3
Ouvrages de prétraitement réseau	2
Tarifs du service au 1^{er} janvier 2016	
Part proportionnelle HT Délégué	0,5416 € / m ³
Prix moyen TTC du m ³ pour 120 m ³ de consommation avec les redevances	0,772 € TTC / m ³

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De recourir au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Communauté de Communes, par délégation,
- Acte les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le rapport transmis,
- Autorise le lancement de la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales.

5.4) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Suite au point 1.2 du début de séance, le Président demande s'il y aurait une liste complémentaire à celle déposée conformément aux conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public. Il en redonne lecture.

Vu qu'il n'y a pas d'autres listes et qu'il y a unanimité, le Conseil Communautaire peut éviter le vote à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Elit M. Gérard DEZEMPTÉ, Président de la Commission de Délégation de Service Public ;**
- **Elit à l'unanimité : M. Roger DAVRIEUX, M. Gérald JOANNON, M. Jean-Louis ANDREU, M. Bruno BON, M. Daniel BERETTA, en tant que membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public ;**
- **Elit à l'unanimité : M. Gilbert CHEVROT, M. Patrick GAUTHIER, M. Alain TUDURI, M. Michel BRIVET, M. Jean-Louis TURMAUD, en tant que membres suppléants ;**

Précise qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; Prend acte, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

6) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, l'aire d'accueil de Charvieu-Chavagneux doit être transférée à la Communauté de Communes.

Afin de faciliter la transition entre la commune de Charvieu-Chavagneux et la Communauté de Communes, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune (dont un exemplaire a été joint aux convocations) afin que celle-ci continue d'assurer le paiement des différentes charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aire d'accueil jusqu'au 30 juin 2017, avec prolongation possible jusqu'au 30 septembre en cas de besoin, la Communauté de Communes s'engageant à les rembourser sur présentation des justificatifs.

En effet, cette aire d'accueil est actuellement gérée au quotidien par un agent recruté à mi-temps par la commune de Charvieu-Chavagneux.

Il est possible que M. PATRICOT, qui est cadre B, puisse être utilisé à d'autres fins que la gestion des bacs (livraison/maintenance) et prenne d'autres responsabilités plus en rapport avec son grade.

Cela veut dire que la Communauté de Communes pourrait recruter à temps complet l'agent en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage et l'affecter en parallèle à d'autres missions relevant d'un service technique opérationnel de terrain.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Autorise le Président à signer avec la commune de Charvieu-Chavagneux la convention de gestion transitoire de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur cette commune,**
- ↳ **Dit que la Convention est annexée à la présente délibération.**

7) PISCINE INTERCOMMUNALE

7.1) Demande de subvention

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale vise à permettre l'accueil, dans le cadre de la natation scolaire, des élèves de notre territoire dans un espace géographique adéquat et avec des temps de trajets raisonnables.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des aides départementales pour les projets d'investissement.

La subvention au titre de la Dotation Territoriale pour ce type de projet est de 25% du montant HT des travaux, plafonnée à 300 000 €.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Isère, une subvention au titre de la dotation territoriale.**

7.2) Présentation de l'avant-projet définitif et lancement du marché de travaux

Le Président laisse la parole à M. JOANNON pour la présentation de l'Avant Projet Définitif qui est consultable au siège de la Communauté de Communes.

La piscine actuelle dite « Tournesol » a été construite en 1973. Sa réhabilitation complète va permettre de conserver son architecture typique, tout en modernisant l'équipement et le mettant aux normes en vigueur, sur le plan de l'accessibilité de tous les publics, notamment handicapés et de la sécurité.

Seule la charpente métallique et le bassin de l'ancienne piscine seront conservés. L'idée est d'externaliser une partie de la piscine pour augmenter la surface de vestiaires en créant deux supplémentaires permettant aux élèves utilisateurs de se croiser et de se préparer dans les meilleures conditions.

Un premier étage sera créé pour gagner de la place (locaux des maîtres-nageurs) et faire des économies de gestion en ne chauffant pas la totalité de la coupole. La dépense électrique sera de l'ordre de 71% moins importante que la piscine actuelle.

Un des enjeux majeurs du projet est la prise en compte des exigences environnementales, tant dans le choix des solutions techniques, des matériaux, que sur celui des performances énergétiques de l'ouvrage.

L'option zinc pour la couverture de la coupole est privilégiée pour des questions de durabilité et d'esthétique.

L'option bassin inox est abandonnée au regard du surcoût de 150 000 € difficilement amortissable et de la perte de surface au sol qu'il engendrerait.

La future coupole sera de nouveau amovible et pourra s'ouvrir sur la nouvelle plage extérieure réaménagée.

Le chiffrage prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif est de 2 741 500 €HT, hors frais d'architecte. Ce montant est conforme à l'enveloppe prévisionnelle initiale de 3 200 000 €HT.

Le montant attendu des subventions est de 1 426 000 €HT.

Les ordres de services (OS) doivent impérativement être signés avant le 30 juin 2017 (exigence du Conseil Départemental pour obtenir la subvention de 600 000 €). Les travaux devront être achevés pour une réouverture de la piscine intercommunale à la rentrée scolaire 2018.

Le Président remercie M. JOANNON pour cette présentation et soumet la délibération.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↪ **Approuve l'Avant Projet Définitif tel que présenté en séance,**
- ↪ **Autorise le Président à lancer le marché de travaux de la piscine intercommunale et à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.**

8) EAU : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYPENOI

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 29 août 2016 avait délibéré pour déléguer la compétence production d'eau initialement exercée par le SIVOM et échue au 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Communes par application de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 23 juillet 2015.

Le SYPENOI est un Syndicat qui fonctionne bien et qui a assuré sa pérennité de par son emprise sur plusieurs Communautés de Communes.

Cette délégation de compétence interviendra au 1^{er} mars 2017 et permettra de régler un certains nombres de difficultés, notamment au niveau de la DSP qui avait été prise début 2015 par le SIVOM et de la convention qui nous liait au SIEPC. Cette convention a été dénoncée début septembre. Depuis, nous n'avons pas d'obligation de fourniture d'eau au SIEPC.

En effet, le SIEPC, qui ne s'est pas particulièrement manifesté mais dont il faut savoir qu'il nous a pris uniquement un peu plus de 20 000 m³ d'eau en 2016 (soit une minoration de l'ordre de 250 000 m³) qui a entraîné un déséquilibre dans notre DSP de 18 000 € qui devra être absorbé solidairement par les communes du SYPENOI.

Considérant que les statuts du SYPENOI prévoient que chaque collectivité soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par 2 000 ou fraction de 2 000 habitants.

Considérant que la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour la Communauté de Communes est égale à 26 378 habitants.

Conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit aujourd'hui de désigner 14 délégués titulaires qui siégeront au SYPENOI et 14 délégués suppléants.

❖ **Vu la candidature unique déposée pour chaque poste, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↪ **Désigne en qualité de délégués titulaires : Messieurs BON, DEZEMPTÉ, JOANNON, GAUTHIER, Madame OBRIER, Messieurs LYOËN, DAVRIEUX, Madame ORTEGA, Messieurs TURMAUD, TUDURI, ANDREU, BERETTA, BOSSY, GINDRE**
- ↪ **Désigne en qualité de délégués suppléants : Messieurs FOUR, MONTROYA, Mesdames SERRANO, BOUVIER, Messieurs MUTTER, BRIVET, Madame GOY, Monsieur CHEVROT, Mesdames PAIN, AUDIE, ROUBALOPRETE, COUVREUR, MONIN, BLACHE.**

9) QUESTIONS DIVERSES

9.1) PLU de Tignieu-Jamezieu

Suite au Conseil Communautaire du 31 octobre 2016, Gérard DEZEMPTTE indique avoir écrit au Président du Conseil Départemental afin de lui demander l'inscription d'une emprise départementale dans le PLU de Tignieu-Jamezieu, concernant le projet de contournement de l'agglomération pontoise.

Il donne lecture de la réponse transmise par le Vice-Président du Conseil Départemental chargé de l'ingénierie urbaine :

- en l'absence d'études récentes, et sachant que la commune de Tignieu-Jamezieu n'est pas favorable au projet, il ne peut procéder à la réinscription de l'emprise départementale demandée,
- cependant, eu égard à la saturation de la circulation au niveau de l'agglomération pontoise, il va demander à la commune de Tignieu-Jamezieu d'inscrire dans son nouveau PADD un tracé de principe entre Tignieu et Jamezieu afin de permettre un contournement dans le futur, ce qui va dans le sens du souhait des Elus de la Communauté de Communes.

Les trois points suivants portant sur des demandes similaires, Gérard DEZEMPTTE propose de les aborder de manière globale :

9.2) Demande de soutien ou de partenariat de l'Association GENTIANA

L'Association GENTIANA a pour but d'assurer la connaissance et la préservation de la flore sauvage de l'Isère.

Par courrier du 24 janvier 2017, le Président de cette Association sollicite un soutien financier afin de poursuivre ses missions dans de bonnes conditions.

9.3) Demande de partenariat formulée par Initiative Nord-Isère

Chaque Maire du territoire a reçu, courant janvier 2017, un courrier du Président d'Initiative Nord-Isère expliquant que son association ne peut plus bénéficier du soutien financier de la Région via les CDRA, ces derniers ayant été supprimés.

Afin de continuer à assurer l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs sur notre territoire, il propose de contractualiser un partenariat avec notre intercommunalité, dans le cadre du nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

9.4) Demande de partenariat formulée par l'association « Les foulées du Petit Prince »

Par courriel du 24 janvier 2017, le Vice-Président de l'association « Les foulées du Petit Prince » sollicite une subvention pour l'organisation de la 2^{ème} édition de course sur route qui aura lieu le 3 septembre prochain.

Gérard DEZEMPTTE précise que cette manifestation sportive a lieu sur sa commune et que la municipalité contribue déjà au fonctionnement de cet évènement.

Après discussion, les Elus décident de ne pas donner une suite favorable à ces trois demandes, souhaitant rester centrés sur le financement des compétences exercées au niveau de l'E.P.C.I.

L'Ordre du Jour apuré, la séance est levée à 21 heures 30.